

« 9.2.i »

SARL au capital de 3 825 Euros

Siège social : 22, rue de Douai – 75009 PARIS

RCS PARIS B 809 764 863

SIRET : 809 764 863 00043 - APE : 5920 Z

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le trois novembre à dix heures, au siège social de la société, Monsieur Elie YAFFA, demeurant 2315 Meridian Avenue, MIAMI, Floride, Etats-Unis,

Propriétaire de la totalité des 51 parts de 75 € composant le capital social de la société « 9.2.i »,

Associé unique de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'associé unique envisage, pour des raisons de développement stratégique, de nommer un co-gérant.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de co-gérante :

- Madame Anne CIBRON, né le 1^{er} juin 1974 à PARIS (75), demeurant 22, rue Tourlaque – 75018 PARIS, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Madame Anne CIBRON déclare accepter les fonctions de co-gérante qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

POUVOIRS DE LACO-GERANTE

La co-gérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article n° 17 des statuts.

REMUNERATION DE LA CO-GERANTE

Madame Anne CIBRON ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de co-gérante.

Elle sera néanmoins remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs et percevra pour ses frais de véhicules des indemnités kilométriques calculées selon le barème fiscal en vigueur.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Madame Anne CIBRON

« Bon pour acceptation des fonctions de Co-Gérante »

Monsieur Elie YAFFA

Associé Unique